



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2025_03

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 05/02/2025

DATE D'AFFICHAGE : 05/02/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AA N°186, AA N°381, AA N°383 LIEU-DIT LA MARE AU CHANVRE.

La parcelle AA N°186 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 4 865m². Elle se situe en zone UL lieu-dit la Mare au Chanvre.

La parcelle AA n° 381 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 5 448m². Elle se situe en zone UL Route de Nozay.

La parcelle AA n° 383 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 197m². Elle se situe en zone agricole (A) Route de Nozay.

Ces parcelles ont pour vocation à recevoir éventuellement un accès aux équipements sportifs de proximité.

Compte tenu de la destination de ces parcelles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 157 650€, les trois parcelles, identifiées au cadastre section AA n°186, AA n°381 et AA n°383.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié ;

CONSIDERANT l'accord écrit des héritiers en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière.

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 5 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition totale de la parcelle cadastrée AA n°186 d'une superficie de 4 865m², de la parcelle cadastrée AA n°381 d'une superficie de 5 448m² et de la parcelle cadastrée AA n°383 d'une superficie de 197m² en vue de leurs incorporations dans le domaine public communal au prix de 157 650 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, à signer l'acte authentique d'acquisition et tous actes afférents à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 10/02/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

